

# ARRÊTÉ

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Saint-Jean-de-Monts

Services techniques

Arrêté n° 153

**OBJET : ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT BOULEVARD DES MARAÎCHINS (en totalité) et AVENUE DES PAYS DE MONTS (en partie) PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 ;

**VU** le Code de la route, et notamment l'article R 417-10 ;

**VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre I, 8<sup>ème</sup> partie ;

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux de réfection de chaussée et d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules boulevard des Maraîchins (en totalité et par tronçon) et avenue des Pays de Monts (dans l'anneau du giratoire du boulevard des Maraîchins), dans la période comprise entre le lundi 11 juin 2018 et le vendredi 6 juillet 2018 inclus.

*Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Monts,*

**Arrête**

**Article 1 : Dans la période comprise entre le lundi 11 juin 2018 et le vendredi 6 juillet 2018 inclus, et ponctuellement pour les besoins des travaux, la circulation des véhicules sera interdite par tronçon boulevard des Maraîchins, à savoir :**

- dans sa partie comprise entre le boulevard de Lattre de Tassigny et la rue des Jabottes, et dans le sens précité, avec déviation par le boulevard de Lattre de Tassigny, l'avenue de la Mer, la rue Neuve et la rue des Moulins ;
- dans sa partie comprise entre la rue des Jabottes et l'avenue des Pays de Monts, et dans le sens précité, avec déviation par la rue des Moulins, la rue des Pimprenelles et l'avenue des Pays de Monts ;
- dans sa partie comprise entre l'avenue des Pays de Monts et la rue des Moulins, et dans le sens précité, avec déviation par l'avenue des Pays de Monts, l'esplanade de la Mer, la rue Auguste Lepère, l'avenue des Demoiselles, la rue Neuve et la rue des Moulins ;
- dans sa partie comprise entre la rue des Moulins et le boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny, et dans le sens précité, avec déviation par la rue des Moulins, la rue Neuve, l'avenue des Demoiselles, l'avenue de la Forêt, le boulevard du Maréchal Leclerc et le boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Seuls les riverains et les services de sécurité seront autorisés à circuler avec précaution.

**Article 2 :** Dans la période comprise entre le lundi 11 juin 2018 et le vendredi 6 juillet 2018 inclus, et ponctuellement pour les besoins des travaux, la circulation des véhicules s'effectuera par alterna dans l'anneau du giratoire de l'avenue des Pays de Monts et du boulevard des Maraîchins.

**Article 3 :** Durant les travaux, le stationnement des véhicules sera interdit des deux côtés de la chaussée au droit du chantier.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les entreprises sous le contrôle de la police municipale et des services de la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts.

**Article 5 :** Des copies du présent arrêté devront être apposées sur des panneaux placés visiblement aux points de réglementation de la circulation.

**Article 6 :** L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge des entreprises qui demeurent responsables des accidents de la circulation qui pourraient survenir du fait des travaux.

**Article 7 :** Messieurs le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Jean-de-Monts, le responsable de la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts, le responsable des services techniques municipaux et le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'aux sociétés BODIN TP et CHARIER TP à CHALLANS (85300).

Saint-Jean-de-Monts, le 6 juin 2018



Pour le Maire,  
L'adjoint délégué  
Miguel CHARRIER